



Direction générale de  
l'agriculture, de la viticulture  
et des affaires vétérinaires

DGAV - Affaires vétérinaires  
Police des chiens

Chemin du Marquisat 1  
1025 Saint-Sulpice

**Recommandé**

Madame  
Mélanie POSTIGO PIFARRE  
Les Côtes 6A  
1554 Sédeilles

Réf. : MGN/mma/ahr

Saint-Sulpice, le 11 octobre 2022

**DECISION  
DU VETERINAIRE CANTONAL**

**POLICE DES CHIENS - EDUCATION CANINE**

**Décision d'extension de l'autorisation « Profil 1+ » et « Profil 2 » du 29 juin 2021**

**Vu :**

l'autorisation de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 1+ » et « Profil 2 » du 29 juin 2021 ;

la demande de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 3 » du 3 octobre 2022 ;

l'obtention du diplôme de piqueur délivré par l'Union Canine Suisse (UCS) le 14 août 2022 ;

le dossier en général.

**Considérant :**

que Mélanie POSTIGO PIFARRE est au bénéfice d'une autorisation de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 1+ » et « Profil 2 », octroyée le 29 juin 2021 ;

qu'en date du 3 octobre 2022, Mélanie POSTIGO PIFARRE a demandé l'autorisation de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 3 » en tant qu'indépendante ;

que l'examen du dossier de Mélanie POSTIGO PIFARRE démontre qu'elle bénéficie d'une formation reconnue par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir le profil demandé ;

qu'en outre, elle respecte les conditions fixées à l'art. 23 RLPoIC ;

qu'en conséquence, le Vétérinaire cantonal décide d'étendre l'autorisation de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 1+ » et « Profil 2 » délivrée le 29 juin 2021 à Mélanie POSTIGO PIFARRE au « Profil 3 » ;

que la présente autorisation est valable jusqu'au 29 juin 2026 et doit être renouvelée à ce terme (art. 25 RLPoIC) ;

que les frais de la présente décision sont mis à la charge de Mélanie POSTIGO PIFARRE et sont fixés à Frs 100.- (art. 45 ss LPA-VD, RD-Adm).

**Le Vétérinaire cantonal décide :**

1. L'autorisation de dispenser des cours d'éducation canine délivrée à Mélanie POSTIGO PIFARRE le 29 juin 2021 est étendue et englobe, dès la date de la présente décision, également le « Profil 3 » à titre indépendant.

Cette autorisation est valable **jusqu'au 29 juin 2026**. Elle doit être renouvelée à ce terme, la responsabilité de demander le renouvellement de l'autorisation, en temps et en heure, incombant à Mélanie POSTIGO PIFARRE.

2. Les frais de la présente décision sont fixés à Frs.100.- et sont mis à la charge de Mélanie POSTIGO PIFARRE. Ils seront facturés par courrier séparé.

**Voie de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne Adm. L'acte de recours doit être déposé dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

**Dr Giovanni Peduto**



**Vétérinaire cantonal**